



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-531

Version PDF

Référence au processus : 2010-271

Ottawa, 29 juillet 2010

Société Radio-Canada

Winnipeg et Dauphin (Manitoba)

Demande 2009-1369-1, reçue le 7 octobre 2010

CBWT Winnipeg et CBWST Dauphin – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) visant à modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CBWT Winnipeg en ajoutant l'entreprise de distribution de radiocommunication (EDRc) CBWST Dauphin à titre d'émetteur de rediffusion de CBWT. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande
2. La titulaire a fait valoir que CBWST ne peut plus recevoir de signal de son ancienne station de télévision affiliée, CKX-TV Brandon (Manitoba), depuis que celle-ci a cessé ses activités le 2 octobre 2009.
3. La SRC a déclaré qu'elle renoncera à la licence d'EDRc de CBWST en conséquence de l'approbation consentie dans la présente décision. Cependant, étant donné que la licence d'EDRc expire le 31 août 2010, le Conseil la laissera se périmer.
4. Le Conseil note que la présente demande n'a pas d'implication technique, puisqu'aucun émetteur ne sera déplacé, ajouté ou retiré et qu'aucun changement aux périmètres de rayonnement n'est prévu ni pour CBWT ni pour CBWST.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à la licence.*